



## Audition et juge

-----  
Par thibgab

Bonjour,

Comme pour le domaine de la santé pour lequel des droits sont donnés au patient, en est-il de même face à la justice ?  
Je souhaiterais savoir si un usager peut refuser ou demander un renvoi selon le juge qui est désigné pour une audition ?  
Quels recours pour faire réexaminer une audition bâclée ?

Existe-t-il un médiateur ?

Des associations de défense ?

Dans l'attente de vous lire, merci

-----  
Par Henriri

Hello !

Le site du CSM vous apportera des réponses et en tout cas vous pouvez le questionner plus précisément via son bouton "contact" :

[url=<http://www.conseil-superieur-magistrature.fr/missions/requete-des-justiciables>]http://www.conseil-superieur-magistrature.fr/missions/requete-des-justiciables[/url]

A+

-----  
Par thibgab

Merci pour votre réponse rapide

Bien cordialement

-----  
Par Moidu60

Bonjour,

Vous avez signé le procès-verbal d'audition ?

Si vous l'avez fait, c'est que vous estimiez que la présentation des faits et l'audition était conforme à ce que vous en attendiez.

La seule chose que vous pouvez faire est d'écrire au juge pour lui dire que vous voulez changer votre version.

Il va très probablement refuser pour les raisons évoquées plus haut mais au moins ça aura le mérite d'indiquer que vous avez changé d'avis avant le jour de votre audience de jugement. (même si vous n'avez pas précisé si vous étiez entendu en tant que témoin ou en tant que prévenu?).

La seule chose que vous pouvez faire est de prendre un avocat et lui demander de plaider le vice de procédure, ça va quand même être très dur.

Vous n'avez donné aucune information sur ce que vous reprochez au juge, quel juge d'ailleurs ? Juge d'instruction ?